



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-04-048

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN, Jean-Michel GUÉDON, Serge TUAZ

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Christophe JOND donne pouvoir à Serge TUAZ

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D2026-04-048 OBJET : Approbation du programme d'actions 2026 du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) et des modalités de partenariat avec ASTERS-CEN74 et le SMBVA

Rapporteur : Madame Murielle DEPARIS

Exposé :

Vu la délibération n°D2022-04-030 du 11 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides (PGSZH) de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,

Madame Deparis rappelle que le Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) a été établi pour la période 2022-2026, actant un partenariat entre la commune de Praz sur Arly et le SMBVA pour la mise en œuvre du programme d'actions voté chaque année.

Les actions sont réalisées pour le compte de la commune et du SMBVA par ASTERS-CEN74 et la SEA74, qui interviennent en tant que prestataires.

Le Département de la Haute-Savoie accompagne le plan de gestion par l'attribution de subventions.

Chaque année un Comité de pilotage se réunit afin d'établir le programme d'actions annuel qui sera soumis à validation du conseil.

Le Comité de pilotage pour l'année 2026 s'est tenu le 5 février dernier.

Il appartient donc maintenant au conseil d'approuver ce programme d'actions 2026 ainsi que les modalités de partenariat avec ASTERS-CEN74 et le SMBVA, tels qu'ils figurent en annexes.

Le programme d'actions 2026 sous maîtrise d'ouvrage de la commune soumis à délibération du conseil est le suivant :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Actions 2026 – MO Commune	Prestataire	Nbr d'unités	Coût HT*	Coût TTC*	I / F
A. Piloter et animer					
		5,5 jours	3 630 €	3 630 €	
Organisation de réunions	Asters-CEN74	5,5 jours	3 630 €	3 630 €	I
Réponse à des sollicitations ponctuelles	Asters-CEN74	-	Participation ASTERS-CEN74 (sur financement AERMC et Région)	Participation ASTERS-CEN74 (sur financement AERMC et Région)	
B. Réhabiliter et préserver					
		2,5 jours	1 325 €	1 458 €	
Chaboud / Les Granges Est (Mise en œuvre de la gestion)					
Chaboud- Concertation agricole	SEA	1,5 jours	665 €	798 €	I
Chalet des Evettes (Mise en œuvre de la gestion)					
Evettes - Concertation agricole	Asters-CEN74	1 jour	660 €	660 €	I
C. Sensibiliser et valoriser					
		8,5 jours	5 610 €	5 610 €	
Sensibilisation des scolaires	Asters-CEN74	3,5 jours	2 310 €	2 310 €	F
Information et sensibilisation du grand public	Asters-CEN74	3 jours	1 980€	1 980€	F
Vulgarisation des notices de gestion	Asters-CEN74	2 jours	1 320 €	1 320 €	F
Total général		15 jours Asters 1,5 jours SEA	10 565 €	10 698 €	

Le montant prévisionnel des contributions financières de la commune de Praz sur Arly auprès de ASTERS-CEN74 pour l'année 2026 est de 9 900 € TTC (15 jours).

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2026 du Plan de gestion stratégique des zones humides de la commune de Praz sur Arly tel que détaillé en annexe 1 à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les modalités de partenariat pour l'année 2026 entre ASTERS-CEN74, le SMBVA et la commune de Praz-sur-Arly, telles que figurant dans l'annexe 2 à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.